

REGLEMENT DU JEU « NIKON1PERFORMANCE »

1. ORGANISATEUR ET OBJET DU CONCOURS

JIVE SQUAD EVENT est une SARL au capital de 11 440 €, dont le siège social est situé au 18 rue Pierre Marcel 94250 Gentilly, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 411-490-105.

JIVE SQUAD EVENT (ci-après désignée « l'Organisateur ») organise, pour le compte de la société NIKON France, un concours gratuit et sans obligation d'achat, accessible via la page web mini-site : <http://www.nikon1performance.fr> (ci-après désigné le « Site ») et relayé sur la page fan Facebook de NIKON France <http://www.facebook.com/NikonFrance> (ci-après désigné le « Concours »).

L'objet du Concours est d'organiser dans le cadre d'un roadshow dans huit (8) villes de France des performances en individuel ou par équipe (4 personnes maximum) sur les six (6) thèmes de street performance suivants : street danse, freestyle ball, bmx, roller, skate board, parcours.

2. DEROULEMENT DU CONCOURS

Le Concours est national. Après une présélection de candidats sur base d'une vidéo adressée à l'Organisateur, les performances se dérouleront dans huit (8) villes de France.

- **Etape 1 : la présélection**

A compter du 23 mai 2012, tout candidat souhaitant participer aux performances devra télécharger sur le Site <http://www.nikon1performance.fr> une vidéo de démonstration d'une performance artistique personnelle relevant des thèmes fixés dans le cadre du Concours. Cette vidéo de démonstration devra avoir une durée maximale de 60 secondes.

Les candidats concourront par ville.

La clôture de la mise en ligne des candidatures pour chaque ville interviendra 48 heures avant le passage du roadshow dans la ville. La date de passage du roadshow dans chaque ville sera indiquée sur le Site.

Un jury composé de salariés de l'Organisateur et de la société NIKON France procéderont à la présélection de vingt (20) vidéos par ville.

Les Participants s'engagent à ce que le contenu de leurs vidéos respecte les législations en vigueur et plus particulièrement respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs, respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers, ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires. Cette liste n'est pas exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier sur le Site les vidéos qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées.

- **Etape 2 : la réalisation de la performance au cours de la tournée et la sélection des 5 meilleurs performers par ville**

Lors de la tournée, les 20 Participants choisis par ville lors de l'étape de présélection exécuteront en live leur performance artistique dans la ville pour laquelle ils ont été sélectionnés. La performance aura lieu devant le Studio Nikon 1 Performance. Lors de la réalisation de cette prestation, chaque candidat ou équipe sera filmé afin de concourir au Concours final.

Les dates de passage du roadshow dans chaque ville seront indiquées sur le Site.

Un jury composé de deux professionnels (une danseuse et un freestyler choisis par l'Organisateur) désigneront dans chaque ville les cinq (5) meilleurs Participants performeurs parmi les 20 Participants. Les vidéos de la performance réalisée par ces cinq (5) performeurs gagnants seront postées sur le Site du Concours.

Ainsi, chaque gagnant, du seul fait de sa participation, autorise expressément et à titre gracieux l'Organisateur à diffuser la vidéo réalisée sur le site du Concours ainsi que sur les réseaux sociaux pendant toute la durée du Concours et jusqu'à six (6) mois après la clôture du Concours.

Le présent règlement est complété d'une Annexe 1 dénommée "Autorisation d'exploitation des droits de reproduction de représentation et d'exploitation des vidéos ». Cette annexe fait partie intégrante du présent règlement. Cette annexe sera complétée, signée par chaque candidat et retournée à l'Organisateur lors de la réalisation de la performance. A défaut, il perdra la qualité de participant et ne pourra se prévaloir d'aucune réclamation ou contrepartie.

Si le nombre de 20 Participants performeurs devaient ne pas être atteint dans une ville, l'Organisateur se réserve le droit de faire participer une équipe que se présenterait volontairement.

Chaque équipe devra respecter les modalités d'organisation des performances dans chaque ville et notamment les horaires et planning de passage des équipes, sous peine de disqualification.

- **Etape 3 : Le vote du public.**

Le public pourra voter sur le site du Concours pour élire dans un premier temps le gagnant par ville et, dans un second temps, le grand Gagnant du Concours, toutes villes confondues. Le gagnant par ville puis le grand gagnant du Concours sera celui qui aura remporté le plus grand nombre de « J'aime » sur sa vidéo.

La période d'ouverture des votes se déroulera ville par ville. Le public pourra voter pour le gagnant par ville pendant dix (10) jours à compter de la mise en ligne des vidéos sur le Site du Concours, soit au plus tard 2 jours après la réalisation de la performance.

Le performer ayant reçu le plus de votes se verra déclaré gagnant dans sa ville et sélectionné pour la finale réunissant les gagnants de chaque ville.

Concernant les 8 finalistes sélectionnés : une période de vote de dix (10) jours sera ouverte au public à l'issue du choix des 8 finalistes afin d'élire le grand gagnant du Concours. Le grand gagnant sera celui qui aura récolté le plus grand nombre de « j'aime » sur sa vidéo.

Un tirage au sort sera effectué à la fin du Concours et désignera un gagnant parmi les votants.

Ce gagnant tiré au sort se verra remettre un KIT NIKON1 J1 + optique 10-30mm (549 € TTC prix public conseillé).

3. MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Pour participer au Concours, les Participants doivent :

- Etre majeurs

- S'inscrire sur le Site <http://www.nikon1performance.fr>
- La participation peut se faire en individuel ou par équipe de quatre personnes au maximum
- Remplir le formulaire de participation présent sur le Site
- Poster sur le Site une vidéo montrant une performance personnelle du ou des Participant(s) sur les thèmes du Concours
- Accepter le présent règlement

3.2. La participation au Concours est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des salariés et représentants de l'Organisateur et de NIKON France, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints).

3.3. Avant de participer au Concours, les Participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité via le lien situé en bas de la présentation du Concours.

3.4. Les Participants s'engagent à respecter les dispositions du règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, l'Organisateur aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise du prix comme nulle.

4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Suite à la participation des Participants au Roadshow dans chaque ville, une plateforme de vote sur le Site sera ouverte au public avec un système de " j'aime " et la personne ayant obtenu un maximum de " j'aime " se verra le grand gagnant du Concours.

4.1 Modalités des votes :

Le vote se fera exclusivement sur le Site du Concours.

Le vote est ouvert à toute personne physique à l'exception des personnes physiques en charge de l'organisation du Concours. Chaque votant ne peut voter qu'une seule fois par jour pendant la durée d'ouverture des votes. Les Participants au Concours pourront également voter une seule fois par jour.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des votes.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler des votes ou le Concours lui-même. Si pour quelque raison que ce soit, les votes ne devaient pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de votes, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

4.2 Information des gagnants

Les gagnants par ville seront avertis par l'Organisateur le 20 juillet 2012 par courriel

et le grand gagnant le 31 juillet 2012 à l'adresse mail renseignée dans le formulaire.

Si un gagnant n'était pas joignable, ne répondait pas à l'email susmentionné dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi de l'email, l'Organisateur aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant (le 2ème ayant reçu le plus de votes) et lui attribuer les dotations ou pour déclarer les dotations non attribuées.

5. DOTATIONS

Les dotations suivantes seront remises aux gagnants.

- 1^{er} prix : Un kit NIKON 1J1+ optique 10-30 mm (549 € TTC prix public conseillé)
- Pour les 5 gagnants par ville (étape 3) : la somme de 100 € disponible par carte visa prépayée. Nikon France se réserve le droit de procéder au versement de la dotation par tout autre moyen.
- pour les 160 participants (étape 2) : 1 tee-shirt (valeur indicative de 15 €).

Ces lots seront envoyés par l'Organisateur à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation.

Le votant tiré au sort se verra remettre la dotation suivante : un KIT NIKON1 J1 + optique 10-30mm (549 € TTC prix public conseillé).

Les dotations ne peuvent faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un gain de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque gain par un gain de nature et de valeur équivalente.

D'une manière générale, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction d'un gagnant concernant son lot.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si un ou plusieurs des lots proposés étaient indisponibles temporairement ou définitivement. Il serait alors proposé aux gagnants des lots de valeur équivalente.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de retard, vol et/ou perte des lots acheminés par voie postale ou quant à leur état de livraison.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être contactés pour une raison indépendante de sa volonté.

6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui la concernent.

Pour toute demande il conviendra d'écrire à :
Jive Squad Event, 18 rue Pierre Marcel, 94250 Gentilly.

Toute demande tendant à la suppression des données nominatives concernant le Participant avant la sélection du gagnant, vaudra renonciation à la participation au concours.

7. AUTORISATION D'UTILISATION DES COORDONNEES DES GAGNANTS

Les Participants autorisent, s'ils sont désignés gagnants du Concours, l'Organisateur et NIKON France SAS à utiliser et reproduire à titre gracieux leurs noms, prénoms, ainsi que toute information renseignée lors du renseignement au formulaire, à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec le Concours et/ou les activités de Jive Squad Event –pour le monde entier et pendant toute une durée de deux (2) ans à compter de la fin du Concours.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des marques, logos, œuvres de l'esprit, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur le Site sont la propriété intellectuelle exclusive de Nikon ou du moins des œuvres pour lesquelles l'Organisateur a reçu l'autorisation expresse d'utilisation et de diffusion.

La participation au Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de Nikon ou accessibles sur le Site.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à

Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes.

Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, il est expressément convenu que l'accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Cependant, par exception aux stipulations qui précèdent, si la connexion n'est pas réalisée à partir d'un abonnement avec connexion forfaitaire, tel que défini ci-dessus, le remboursement du temps de connexion sera remboursé par l'Organisateur sur demande écrite sur la base forfaitaire de 9 minutes de connexion soit 0,66€TTC sur demande écrite en joignant un RIB et en mentionnant l'identifiant et l'e-mail du Participant, le jour et l'heure de la connexion à l'adresse du Concours.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier postal sous enveloppe suffisamment affranchie, avant le 20 Mars 2012 (cachet de la poste faisant foi) à :

Jive squad Event , 18 rue Pierre Marcel, 94250 Gentilly.

Il ne sera effectué qu'un remboursement maximum par Participant (même nom, même adresse postale et/ou même Relevé d'identité bancaire) pendant toute la durée du Concours.

L'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

10. RESPONSABILITE

Il est rappelé les caractéristiques et les limites du réseau internet en ce qui concerne la sécurité technique des échanges.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des dommages liés aux risques inhérents à toute connexion et toute transmission d'informations sur internet.

A ce titre, l'Organisateur ne saurait être responsable et décline toute responsabilité en cas de (i) difficultés de connexion au réseau internet, d'encombrement du réseau internet, de dysfonctionnement de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation; (ii) contamination par d'éventuels virus ou

d'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site ; (iii) dommages survenant à tous biens, tels que notamment matériels informatiques, utilisés par les participants à l'occasion de la participation au Concours. En participant à ce Concours, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le Participant du fait de la participation au Concours ou du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre, d'annuler le Concours préalablement à la fin de la période de participation. Dans cette hypothèse, l'Organisateur s'engage à en avertir les Participants dans les plus brefs délais, par une mention sur le Site du Concours.

11. DEPOT ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement du Concours est déposé via reglement.com – ObjectiveConcept située 91 boulevard Jean Jacques Rousseau 75008 PARIS - UE - France

Il est disponible à la consultation sur le Site ou sur www.reglement.com

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'Organisateur. Le timbre de la demande de règlement est remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

12. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes règles de participation sont soumises au droit français. Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.

13. PROTECTION DES INFORMATIONS

Ce Concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Consulter le Règlement.